

Charte du travail collectif

Etudiants

- ✓ Il convient d'accepter le travail d'auto-positionnement.
- ✓ Les objectifs de travail du groupe doivent être clairement posés.
- ✓ Chacun s'engage à y travailler de manière équitable
- ✓ Les régulations au sein du groupe doivent se réaliser en fonction de ses objectifs.
- ✓ Aucune décision collective ne doit être prise à l'insu d'un membre du groupe
- ✓ Les outils doivent être choisis collectivement.
- ✓ La parole argumentée de chacun doit être prise en compte par tous.
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre et l'accepter dans ses différences.
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit partager ses compétences avec les autres.

Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites.
- ✓ La finalité de l'organisation doit être explicite.
- ✓ Le formateur reste attentif au bon fonctionnement du groupe.

Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix.